

Ville de



**A R R E T E N° 2021/44 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

**Le 12 MARS 2021 DE 9H00 A 16H00**

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 2020/121 accordé à la société France Travaux,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de géothermie, une base de vie a été installée au 3 rue du 11 novembre 1918. Les travaux étant terminés, il est nécessaire de désinstaller les bungalows,

CONSIDÉRANT que pour cela, une grue mobile sera installée en milieu de chaussée afin d'effectuer les opérations de levage, par la société ALLOMAT, située 14 rue des Prés de l'Hôpital ZI des Gravieres 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, pour le compte de la société France Travaux (PARENAGE),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fermer une section de la rue du 11 Novembre 1918 à toute circulation le temps des opérations de levage,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

**ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue du 11 Novembre 1918 face au n° 3 rue du 11 Novembre 1918 :

- Les places de stationnement au droit des travaux seront neutralisées et le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.
- La section de voie entre le n°3 rue du 11 novembre 1918 et la rue Gabriel Péri sera fermée totalement à toute circulation.

- Le temps des travaux la rue sera mise à double sens de circulation entre le n°3 rue du 11 Novembre 1918 et l'avenue de la Plage Bleue afin de permettre l'accès aux riverains. A cet effet, un homme trafic sera présent à l'entrée de la rue du 11 novembre 1918 tout le temps des travaux pour bloquer la circulation et réguler l'accès des riverains. En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale.
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise :
  - Dans le sens Limeil-Brévannes vers Valenton, par l'avenue de la Plage Bleue, la rue saint John Perse et la rue Gabriel Péri.
- La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir côté impair.
- Le temps des opérations de levage, les piétons seront arrêtés et gérés par homme trafic.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Les horaires de travaux seront compris entre 9h00 et 16h00.

#### **ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise ALLOMAT qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

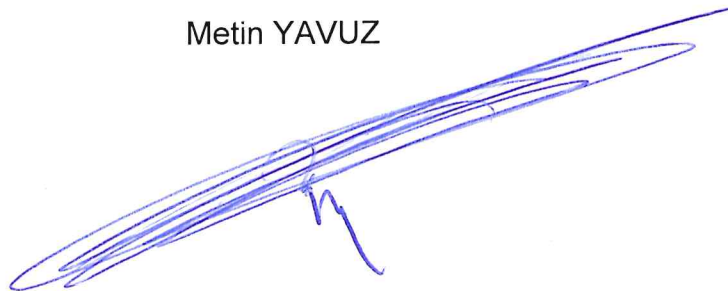
**ARTICLE 5°**.- Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société ALLOMAT
- Société FRANCE TRAVAUX (PARENAGE)

*Fait à VALENTON, le 10 mars 2021*

Monsieur Le Maire Conseiller Départemental

Metin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.